

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-42 - Objet : Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy/Deùle, Saint-André, Verlinghem, le CCAS de Saint-André et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de papier.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Le marché de fourniture papier du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deùle, Saint-André, Verlinghem et le CCAS de Saint-André.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre avec émission de bons de commande et fixation de montants annuels minimums et maximums de commandes, passé sur procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent deux lots :

- Lot 1 : papier reprographie
- Lot 2 : papier garanti presse numérique

La commune s'engage sur les montants annuels de commande suivants :

- Lot 1 : 300,00 € HT minimum et 2 500,00 € HT maximum

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission MAPA compétente pour donner un avis sur attribution sera celle du coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

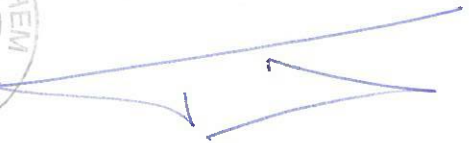
- **D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.**

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

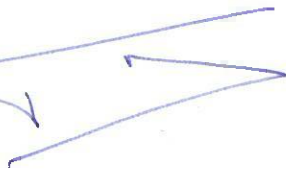
Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 10/10/2023. Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2023_42
Objet :	Adhésion groupement commandes achat papier
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-215906116-20231005-DEL_2023_42-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20231005-DEL_2023_42-DE-1-1_0.xml	text/xml	995 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_42.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231005-DEL_2023_42-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	139.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Q10_Convention Groupement de commande papier.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231005-DEL_2023_42-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	460.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2023 à 10h46min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 octobre 2023 à 10h46min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2023 à 10h46min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2023 à 10h46min48s	Reçu par le MI le 2023-10-10